

GEORGES BORDONOVE

LOUIS XV

1715-1774

GRAND-PÈRE DE LOUIS XVI



LES

ROIS

QUI ONT FAIT
LA FRANCE

Pygmalion

Extrait de la publication

R

LES
ROIS
QUI ONT FAIT
LA FRANCE



Pendant presque mille quatre cents ans, des rois se sont succédé de manière quasiment ininterrompue sur le trône de France. Ils étaient issus de trois célèbres dynasties, les Mérovingiens, les Carolingiens et les Capétiens. À travers l'épopée tumultueuse de leurs vies et de leurs règnes, où se révèlent des personnalités diverses et parfois controversées, renaissent avec un grand éclat les heures les plus prestigieuses et les plus exaltantes de notre Histoire.

LOUIS XV

1715-1774



Photo © Ulf Andersen

GEORGES BORDONOVE

Lauréat de l'Académie française et de la Bourse Goncourt du récit historique, grand prix des libraires, officier de la Légion d'honneur, Georges Bordonove conte la superbe épopée des rois qui ont fait la France. Refusant les facilités d'une vulgarisation simpliste de l'Histoire, il la clarifie afin d'en mieux traduire les palpitations vraies et les étonnantes analogies avec notre époque.

Monté sur le trône à cinq ans et demi, Louis XV fut-il seulement l'amant prodigue de mesdames de Pompadour et du Barry ?

Un prince volage et futile dont la beauté continue de nous fasciner et qui s'attira l'amour puis la haine de son peuple ? Non, malgré les apparences, jamais roi, à l'exception de Henri IV, ne se montra aussi conscient des problèmes de son pays et attentif à construire l'avenir. Nombre de ses réformes furent reprises par les révolutionnaires et Napoléon I^{er}. Sous son long règne, la Corse et la Lorraine devinrent françaises et l'économie nationale prit son envol. Louis XV fut un esprit secret, éclairé et sensible, soucieux d'épargner le sang des hommes. Cette biographie nous le fait redécouvrir.

Pygmalion

Les Rois
qui ont fait
la France

LOUIS XV
Le Bien-Aimé

CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

Les biographies des 54 rois de France

Les Rois qui ont fait la France
par *Georges Bordonove*

Les Précurseurs :
Clovis – Charlemagne

Les Capétiens :
Hugues Capet, le fondateur
Philippe Auguste – Saint Louis
Philippe le Bel

Les Valois :
Jean II le Bon – Charles V – Charles VI – Charles VII
Louis XI – Louis XII – François I^{er} – Henri II – Charles IX
Henri III

Les Bourbons :
Henri IV – Louis XIII – Louis XIV – Louis XV
Louis XVI – Louis XVIII – Charles X – Louis-Philippe

Histoire des Rois de France
par *Ivan Gobry*

Les Mérovingiens :
Clotaire I^{er} – Dagobert I^{er} – Clotaire II

Les Carolingiens :
Pépin le Bref – Louis I^{er} – Charles II – Louis II
Louis III, Carloman et Charles le Gros – Charles III
Louis IV – Lothaire – Louis V

Les Capétiens :
Eudes – Robert I^{er} – Raoul – Robert II – Henri I^{er}
Philippe I^{er} – Louis VI
Louis VII – Louis VIII
Philippe III – Louis X – Philippe V – Charles IV

Les Valois :
Philippe VI – Charles VIII – François II

GEORGES BORDONOVE

Les Rois
qui ont fait
la France

LOUIS XV

Le Bien-Aimé



Pygmalion

Pour la commodité du lecteur, les textes cités ont été légèrement actualisés, sans que leur sens et leur saveur aient été dénaturés. En outre, afin de ne pas alourdir le récit, un index biographique donnant sur les principaux personnages les renseignements utiles a été placé à la fin de l'ouvrage.

Sur simple demande adressée à
Pygmalion, 87 quai Panhard et Levassor, 75647 Paris Cedex 13,
vous recevrez gratuitement notre catalogue
qui vous tiendra au courant de nos dernières publications.

© 1982 Éditions Pygmalion/Gérard Watelet, Paris

© 2013 Pygmalion, département de Flammarion pour la présente édition
ISBN : 978-2-7564-1036-4

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5 (2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Le sang de nos ennemis est toujours le sang des hommes ; la vraie gloire, c'est de l'épargner.

(Louis XV au dauphin,
le soir de la victoire de Fontenoy.)

Première partie

LA RÉGENCE

1715-1723

I

LE TESTAMENT CASSÉ

Le 1^{er} septembre 1715, après que le duc d'Orléans eut rendu les derniers devoirs à la dépouille de Louis XIV, il s'en fut chez l'enfant-roi dont le règne commençait. La foule des princes et princesses, ducs et pairs, évêques, « cordons-bleus » (dignitaires de l'Ordre du Saint-Esprit), maréchaux et officiers généraux, grands officiers, courtisans les plus en vue, grandes dames, l'accompagnaient, tous empressés de saluer le nouveau maître et, surtout, de flatter le futur régent. Le duc d'Orléans les présenta en ces termes au petit Louis XV :

— Sire, je viens rendre mes devoirs à Votre Majesté, comme le premier de vos sujets. Voilà la principale noblesse de votre royaume, qui vient vous assurer de sa fidélité !

Sa Majesté de cinq ans et demi pleurait à chaudes larmes. Quand son chagrin fut un peu calmé, on la mena sur le balcon, afin de la montrer aux habitants de Versailles et aux Parisiens accourus de la capitale. À midi, cette foule fut admise à pénétrer dans les appartements et à contempler le roi mort. Le défilé dura

jusqu'au soir, tant était vive la curiosité des badauds. Des témoins dignes de foi attestent que, de tous côtés dans Versailles, on entendait jouer les violons !

Dans le palais, le duc d'Orléans était pour ainsi dire submergé par les flatteurs et les ambitieux. La régence lui revenant de droit, tous attendaient un changement de gouvernement et cherchaient à se placer, sans excepter ceux qui avaient le plus dénigré le duc ! Certains rêvaient aussi de régler leurs comptes personnels. Il y avait tant de monde dans l'appartement que, selon Saint-Simon, on n'aurait pu « faire tomber une épingle par terre ». Cependant Orléans ne perdait pas une minute, tout en écoutant, distraitement, les sollicitateurs et les donneurs de conseils. Tablant sur sa longue fidélité, Saint-Simon s'était introduit dans son cabinet ; il le pressa de prendre une décision, selon lui urgente, sur l'Affaire du Bonnet, et de réunir les États généraux, ce qui, dans la conjoncture, était une double sottise. Orléans fit venir le cardinal de Noailles et l'entretint, ostensiblement, pendant une heure : cette audience avait pour but de gagner une large fraction du clergé parisien divisé par la bulle *Unigenitus* qui avait empoisonné les derniers mois, et jusqu'aux derniers jours, du roi défunt. Pour accroître le nombre de ses partisans, Orléans multiplia les promesses : au duc d'Antin, sa nomination au conseil des finances, au maréchal de Villars, la présidence du conseil de la guerre, etc.

Il envoya le duc de Noailles chez La Trémoille où les ducs s'étaient réunis, afin de les convaincre de n'occasionner aucun désordre dans la séance du Parlement prévue pour le lendemain, séance au cours de laquelle la haute assemblée se prononcerait sur la régence. Lui-même se rendit à Paris, en fin d'après-midi, sans escorte, pour y rencontrer d'Aguesseau et quelques parlementaires parmi les influents. Il était neuf heures du soir, quand il regagna Versailles. Il convoqua aussitôt

Le testament cassé

Saint-Simon et les ducs et les pria, fort aimablement, mais fermement, de se tenir tranquilles. Saint-Simon ne put s'empêcher de dire :

— Mais, Monsieur, quand les (affaires) publiques seront réglées, vous vous moquerez de nous et des nôtres !

Le prince se récria, donna sa parole qu'il trancherait l'Affaire du Bonnet aussitôt qu'il le pourrait. Les ducs acquiescèrent. Cependant Saint-Simon, comme un petit coq dressé sur ses ergots, prétendit ouvrir la séance du Parlement par une protestation solennelle sur les droits de la pairie. Le prince céda, de guerre lasse. Ouvrons une brève parenthèse. Cette Affaire du Bonnet, violant, selon Saint-Simon, les privilèges de la pairie, eût été simplement burlesque ; malheureusement, elle traduisait l'intransigeance, l'incompréhension, les prétentions et l'irréalisme politique de la haute noblesse. En effet, les ducs et pairs jugeaient inconvenant d'avoir à attendre le bon plaisir du Premier président du Parlement, lequel n'était que de noblesse de robe, c'est-à-dire d'extraction bourgeoise. Ce dernier détenait l'inconcevable privilège de questionner les ducs, et ceux-ci devaient se découvrir avant de répondre, alors que ce robin gardait son bonnet sur la tête ! Les ducs avaient essayé d'obtenir du Roi-Soleil qu'il mît fin à de telles pratiques, mais le Roi-Soleil, quoique mal disposé envers les parlementaires, s'était bien gardé de prendre position. L'accession de Philippe d'Orléans à la régence leur paraissait une occasion inespérée, d'où l'insistance de Saint-Simon. Mais le futur régent avait davantage besoin des parlementaires que des ducs.

Pour lui, l'enjeu était d'importance. En effet, si, en raison de sa qualité de neveu de Louis XIV et d'oncle du petit Louis XV, la régence lui revenait de droit, on pouvait craindre que le défunt monarque eût avantage, de quelque manière, dans son testament, le duc du

Maine (fils de la Montespan et prince légitimé) ; on pouvait même redouter que ce dernier, qui commandait les gardes suisses, ne tentât quelque manœuvre d'intimidation.

Le petit roi était si jeune et si fragile ; il comptait si peu, encore que chacun prétendît agir en son nom et pour son service ! C'est pourquoi le duc d'Orléans acheta 600 000 livres la complaisance du duc de Guiche, lequel avait disposé 3 000 gardes françaises en armes dans les abords immédiats du Palais de la Cité et sur les ponts qui y donnaient accès. Il fallut apaiser les parlementaires, inquiets à juste titre d'un pareil déploiement de forces. Convoqués de bon matin (pour six heures !), les graves magistrats écoutèrent d'abord le Premier président (M. de Mesme) leur annoncer que les ducs se disposaient à perturber la séance avec l'Affaire du Bonnet. Ils décidèrent que l'on s'en tiendrait au règlement et que les voix des ducs qui refuseraient de se découvrir, ne seraient pas comptées : on le voit, en une circonstance aussi importante, la noblesse de robe n'était pas moins acharnée que la pairie à défendre ses prérogatives. On leur présenta ensuite une lettre de cachet, par laquelle l'enfant-roi leur annonçait officiellement la mort de son arrière-grand-père et, selon l'usage, leur demandait de continuer leurs fonctions. Le Parlement résolut alors d'envoyer une délégation à Versailles pour saluer le nouveau roi et le prier de tenir son premier lit de justice.

Les ducs arrivèrent vers huit heures et s'installèrent à leur place, sans qu'il y eût d'incidents : chacun restait sur son quant-à-soi, sans arrêter pourtant de s'observer. Les princes, légitimes et bâtards légitimés, firent alors leur apparition. Saint-Simon :

« M. du Maine crevait de joie. Le terme est étrange, mais on ne peut rendre autrement son maintien. L'air riant et satisfait surnageait à celui d'audace, de

confiance qui perçait néanmoins et à la politesse qui semblait les combattre. Il saluait à droite et à gauche, et perçait chacun de ses regards. Entré dans le parquet de quelques pas, son salut aux présidents eut un air de jubilation... » Le duc d'Orléans entendait la messe à la Sainte-Chapelle. Une députation s'en fut le chercher. Il était finalement dix heures quand il entra dans la Grand-Chambre. En se rendant à sa place, qui était à droite du Premier président, il jeta quelques mots aux ducs. La séance commença. L'archevêque de Reims, en sa qualité de premier pair de France, lut alors une déclaration préliminaire, déclarant que les ducs n'entendaient point retarder les travaux de la séance, mais pour autant ne renonçaient nullement à leurs prétentions. Le Premier président donna acte. Personne ne prêta attention aux cris aigres de Saint-Simon, trépiignant sur son banc comme un « petit boudrillon ».

Le président de Mesme donna la parole à Philippe d'Orléans. Celui-ci lut, majestueusement, un fort beau discours dont chaque terme avait été pesé. En voici les passages essentiels :

« Messieurs, après tous les malheurs qui ont accablé la France, et la perte que nous venons de faire d'un Grand Roi, notre unique espérance est en celui que Dieu nous a donné ; c'est à lui, Messieurs, que nous devons à présent nos hommages et une fidèle obéissance ; c'est moi, comme le premier de ses sujets, qui dois donner l'exemple de cette fidélité inviolable pour sa personne, et d'un attachement encore plus particulier que les autres aux intérêts de son État. Ces sentiments, connus du feu Roi, m'ont attiré sans doute ces discours pleins de bonté qu'il m'a tenus dans les derniers instants de sa vie. Après avoir reçu le viatique¹, il

1. Admirez ici l'habileté du régent, arguant d'une déclaration faite après confession !

m'appela et me dit : "Mon neveu, j'ai fait un testament où je vous ai conservé tous les droits que vous donne votre naissance ; je vous recommande le dauphin ; servez-le aussi fidèlement que vous m'avez servi, et travaillez à lui conserver son royaume. S'il vient à manquer, vous serez le maître, et la couronne vous appartiendra." À ces paroles il en ajouta d'autres, qui me sont trop avantageuses pour pouvoir les répéter, et il finit en disant : "J'ai fait les dispositions que j'ai crues les plus sages ; mais comme on ne saurait tout prévoir, s'il y a quelque chose qui ne soit pas bien, on le changera." Ce sont ses propres termes. Je suis donc persuadé que, suivant les lois du royaume, suivant les exemples de ce qui s'est fait dans de pareilles conjonctures, et suivant la destination même du feu Roi, la régence m'appartient : mais je ne serai pas satisfait, si à tant de titres qui se réunissent en ma faveur, vous ne joignez pas vos suffrages et votre approbation, dont je ne serai pas moins flatté que de la régence même... »

Cette flatterie, assez basse, ne pouvait que toucher le cœur des parlementaires ! Après avoir été si longtemps humiliés par le feu roi, voici qu'on leur demandait leur approbation comme une faveur suprême : le duc d'Orléans était, certes, régent de droit ; il n'en voulait pas moins tenir son pouvoir du vote des plus hauts magistrats de la nation ! Hélas ! il renouvelait, purement et simplement, l'erreur d'Anne d'Autriche se faisant attribuer la régence par les parlementaires ; il n'avait pourtant pas les mêmes raisons de la commettre ! Or, après avoir demandé que le Parlement délibérât sur le principe même de ses droits, il s'engagea à mériter les suffrages par son zèle envers le petit roi et son amour du bien public, « surtout aidé par vos conseils et par vos sages remontrances ». C'était du même coup reconnaître ce fameux droit de remontrance qui avait naguère provoqué la Fronde et que

Le testament cassé

Louis XIV avait réduit à néant. Le gouvernement changeait en effet ; les roides magistrats pouvaient relever la tête : le bon temps promis par le régent, attendu depuis tant d'années, était enfin de retour ! Sans désespérer, les promesses ne lui coûtant rien, Orléans affirma son intention de diminuer les dépenses afin de soulager le peuple, d'assurer la paix extérieure et intérieure et de rétablir la tranquillité au sein de l'Église.

L'avocat général, Joly de Fleury, se lança dans un mirifique éloge du prince, affirmant avec superbe que le droit et la nature se conjuguèrent pour l'appeler à la régence, tant ses qualités l'en rendaient digne. Il conclut en proposant que le Parlement délibérât sur le droit résultant de la naissance de Philippe d'Orléans, puis sur les dispositions particulières incluses dans le testament de Louis XIV.

On apporta le fameux testament enfermé dans un coffret et dûment scellé. Après avoir demandé que le Parlement délibérât sur le principe de la régence, avant lecture du testament, demande confortée d'ailleurs par les conclusions de l'avocat général, le duc d'Orléans changea d'avis et laissa M. de Dreux lire le testament. Ce n'était là que le premier exemple de sa versatilité : les plus fins des parlementaires y virent un indice pour l'avenir... M. de Dreux avait le timbre haut et clair. On entendit :

« Ceci est notre disposition et ordonnance de dernière volonté pour la tutelle du Dauphin notre arrière-petit-fils et pour le conseil de régence que nous voulons être établi après notre décès pendant la minorité du Roi... »

Pour éviter le renouvellement des troubles qui avaient désolé sa propre minorité, et dont il gardait un cuisant souvenir, le vieux roi voulait doter le petit roi, jusqu'à sa quatorzième année (qui était l'âge de la majorité des rois), d'un conseil de régence « composé du duc

d'Orléans, chef du conseil, du duc de Bourbon quand il aura vingt-quatre ans accomplis, du duc du Maine, du comte de Toulouse, du chancelier de France, du chef du conseil royal, des maréchaux de Villeroy, de Villars, d'Huxelles, de Tallart et d'Harcourt, des quatre secrétaires d'État et du contrôleur général des finances ».

Le jeune roi devait être sous la tutelle et garde de ce conseil ; cependant c'était le duc du Maine qui était spécialement chargé de sa sécurité et de son éducation, et, à ce titre, recevait le commandement de sa maison civile et militaire, le maréchal de Villeroy étant désigné comme gouverneur. En cas de décès du duc du Maine, le comte de Toulouse (autre fils de la Montespan, autre bâtard légitimé) le remplacerait.

Toutes les affaires devaient être délibérées en conseil de régence et les résolutions prises à la majorité des suffrages, « sans que le duc d'Orléans, chef du conseil, puisse seul, et par son autorité particulière, rien déterminer, statuer et ordonner, et faire expédier aucun ordre au nom du roi mineur autrement que suivant l'avis du conseil de la régence ». Toutefois, en cas d'égalité des suffrages, l'avis du duc d'Orléans prévaudrait.

Le conseil devait se réunir quatre ou cinq fois par semaine, le matin, dans l'appartement du jeune roi, lequel, à partir de dix ans accomplis, pourrait assister aux séances, non pour délibérer ni décider, mais pour s'instruire. La composition du conseil ne pouvait être modifiée. Cependant, un membre décédé pouvait être remplacé, mais à la suite d'une délibération du conseil.

Ainsi, nonobstant les bonnes paroles dispensées à son neveu (à supposer d'ailleurs qu'elles eussent été prononcées), le vieux roi ne lui confiait point le titre de régent, mais de chef du conseil de régence, par surcroît en le subordonnant entièrement à ce conseil !

Subsidiairement, il confirmait l'édit de juillet 1714 conférant à ses bâtards, le duc du Maine et le comte de

Le testament cassé

Toulouse, vocation à hériter du trône dans l'hypothèse où le petit roi et son oncle d'Orléans mourraient ! Il recommandait aussi à l'attention du conseil de régence l'Hôtel royal des Invalides, où l'on hébergeait les vieux soldats, et la Maison de Saint-Cyr fondée par la chère Maintenon.

Ce testament, daté du 2 août 1714, était suivi de deux codicilles, l'un chargeant le maréchal de Villeroy de conduire le jeune roi à Vincennes (il était du 13 avril 1715), l'autre nommant Fleury, ancien évêque de Fréjus, précepteur, et le Père Le Tellier confesseur de l'enfant (il était du 23 août de la même année).

L'assistance était abasourdie, à l'exception du duc du Maine et de ses partisans qui triomphaient, un peu trop vite ! Quant au duc d'Orléans, il aurait dit : « Il m'a trompé », d'après le témoignage de l'avocat Mathieu Marais. Qu'était-ce en effet qu'une régence sans régent, sans autre direction qu'un conseil dont le chef ne détenait aucun pouvoir propre ? Cependant Orléans déclara simplement qu'il avait lieu d'être surpris devant des dispositions si peu conformes au droit acquis par la naissance, plus encore aux intentions que le défunt roi semblait avoir exprimées dans ses derniers moments. Il demandait en conséquence que la Cour prononçât sur la régence, avant de débattre des clauses du testament.

L'avocat général appuya sa démarche et le fin renard suggéra de « s'attacher plutôt à l'esprit qu'à la lettre du testament », ce qui autorisait toutes les interprétations. Et puisque le duc d'Orléans se recommandait de la confiance du Parlement, sollicitait même ses avis et ses remontrances, il demandait que la Cour lui conférât sur-le-champ la régence. La délibération commença, mais les intrépides maîtres des requêtes empêchèrent que l'on recueillît posément les votes. Ce fut par acclamations que la régence fut accordée au duc d'Orléans.

Cependant ce dernier n'avait gagné que la première manche ! Il en était parfaitement conscient et, pour achever d'éliminer son rival, il affecta le désintéressement et la modestie, méthode éminemment payante au sein des assemblées. Faisant patte de velours, il prononça quelques mots à la mémoire de Louis XIV et reconnut volontiers l'utilité de la Maison de Saint-Cyr. Il donna son approbation quant aux personnes chargées par le défunt d'assurer l'éducation du petit roi. Il dit encore que le système de régence prévu par le testament convenait à un prince rompu aux affaires et déjà expérimenté en matière de gouvernement, mais non pas au débutant qu'il prétendait être : tout au contraire, il se proposait de recourir aux lumières de plusieurs conseils particuliers avant de soumettre les projets au conseil. Il demanda également l'admission immédiate du duc de Bourbon, avant l'âge requis, et la nomination du prince de Conti, très probablement oublié par le vieux roi. Cette manœuvre habile visait à annexer le parti, toujours redoutable, des Condé.

Après quoi il entra dans le vif du sujet. Se tournant vers le duc du Maine, il déclara :

— Le conseil de régence est choisi à l'avance ; je n'ai aucune autorité ; cette atteinte portée au droit de ma naissance, à mes sentiments d'attachement pour la personne du Roi, à mon amour, à ma fidélité pour l'État, est incompatible avec la conservation de mon honneur. J'ai lieu d'espérer assez de l'estime de toutes les personnes ici présentes que ma régence sera déclarée telle qu'elle doit être, c'est-à-dire entière, indépendante, avec la faculté de désigner les personnes dont j'aurai à prendre les avis. Je suis loin de disputer au conseil le droit de délibérer sur les affaires ; mais si je dois le composer de personnes ayant l'approbation publique, il faut qu'elles aient aussi ma confiance.

Ensuite, il attaqua de front :

Le testament cassé

— L'éducation du Roi est remise en bonnes mains, celles du duc du Maine, mais un régent ne peut consentir à déférer à personne le commandement des troupes de la Maison du roi, que les nécessités de la défense du royaume peuvent l'obliger à mettre en mouvement ; de plus, le grand maître de la Maison du roi ne doit pas se trouver dans la dépendance du duc du Maine.

Celui-ci voulut répliquer, mais le régent l'invita, sans ménagements, à parler à son tour. Le duc de Bourbon, qui n'était autre que le grand maître en question, déclara alors qu'il n'entendait pas en effet recevoir les ordres du duc du Maine. Il demanda aussi à assumer les fonctions de chef du conseil, en l'absence du régent, charge que son bisaïeul, le Grand Condé, avait remplie pendant la minorité de Louis XIV.

Le duc du Maine put enfin prendre la parole. Il donna lecture de trois pages in-folio, dont Buvat, sous-bibliothécaire du roi, prit copie :

— Messieurs, je suis persuadé, ou du moins je veux me flatter qu'en ce qui peut avoir rapport à moi dans la disposition testamentaire du feu Roi, de glorieuse mémoire, M. le duc d'Orléans n'est pas blessé du choix de ma personne pour l'honorable emploi auquel je suis appelé... J'avais bien senti, et même j'avais pu le représenter au Roi, lorsqu'il me fit l'honneur de me donner, peu de jours avant sa mort, une notion de ce qu'il me destinait, que le commandement continuuel de toute sa maison militaire était fort au-dessus de moi, mais il me ferma la bouche en me disant que je devais toujours respecter ses volontés ; je ne crois donc pas devoir m'en désister...

Il se disait prêt néanmoins à sacrifier ses intérêts au bien et au repos de l'État, et demandait au Parlement d'établir un règlement fixant ses prérogatives par rapport au régent et au grand maître.

Le duc de Bourbon ayant été nommé, par acclamations, chef du conseil de régence, le Parlement décida de renvoyer à l'après-midi la grave question de l'éducation de l'enfant-roi.

Plein de déférence envers la Cour, le duc d'Orléans avait demandé si cette seconde séance, dans la même journée, ne gênerait pas les affaires en cours. À quoi le Premier président répondit qu'aucune affaire n'était plus importante que celle-ci. Soudain, le régent reprit son attaque contre le duc du Maine :

— Les clauses du testament ont paru si étranges aux personnes qui les avaient suggérées que, pour se rassurer elles-mêmes, elles ont voulu devenir les maîtres de la personne du Roi, du régent, de la Cour et de Paris. Si la Compagnie a senti combien mon honneur était blessé par les dispositions du testament, il est impossible qu'elle n'apprécie pas à quel point toutes les lois et toutes les règles sont violées par les dispositions des codicilles. Ils ne laissent en sûreté ni ma liberté ni ma vie. Ils mettent le Roi dans la dépendance absolue de ceux qui ont osé profiter de la faiblesse d'un roi mourant.

Le duc du Maine perdit contenance. Il rétorqua qu'il ne pouvait répondre de la sécurité du roi, s'il ne commandait pas sa maison civile et militaire. S'ensuivit entre les deux partenaires une altercation assez âpre, pour qu'il parût décent de les isoler dans une pièce voisine. Saint-Simon, qui connaissait de longue main le caractère du régent, s'en fut le rejoindre pour le ramener dans la Grand-Chambre. Il estime avoir joué dans cette circonstance un rôle déterminant. En réalité, cependant que les deux rivaux disputaient, la pièce s'était remplie d'officiers de la Maison du roi (gardes françaises et cheveau-légers) protestant qu'ils n'avaient d'ordres à recevoir que du roi ou du régent. Sur ces entrefaites, la séance fut levée.

De retour au Palais-Royal (au milieu des vivats), le régent s'entretint avec d'Aguesseau et le procureur général, et déjeuna avec plusieurs ducs, dont Saint-Simon qui se prenait un peu pour le *deus ex machina* de cette journée historique. À quatre heures, la séance reprit. Fidèle à sa méthode et s'enfonçant plus encore dans la démagogie, le régent fit part à la Cour de son intention d'adjoindre plusieurs conseils spécialisés au conseil de régence, un pour la guerre, un autre pour les finances, un autre pour la marine, un autre pour les affaires étrangères, un autre pour le « dedans » (l'intérieur) et même un conseil de conscience. C'était laisser l'espoir à nombre d'ambitieux, voire de trublions en puissance, de jouer un rôle politique. Mais aussi se donner les moyens de gouverner en divisant les factions ! Suprême habileté, il exprima, timidement, le vœu que le Parlement ne lui refuserait pas le concours de quelques-uns de ses membres connus pour leur capacité. Il se disait aussi résolu à se soumettre aux votes du conseil de régence, mais souhaitait qu'on lui laissât la libre disposition des grâces, des charges et des emplois. La main sur le cœur, ce parfait tribun ajouta qu'il consentait à être lié par le conseil pour ne pouvoir faire de mal à quiconque, et ne réclamait que la liberté de faire le bien ! On imagine les applaudissements... Après cette déclaration de foi, il revint au point essentiel : le commandement de la maison civile et militaire du roi. Sans méconnaître les bonnes intentions du duc du Maine, il ne pouvait s'empêcher de voir dans cette division du commandement un risque de troubles civils.

Passons sur les détails de procédure, et d'autant que, d'ores et déjà, le siège du Parlement était fait. Le duc du Maine, sentant la partie perdue, tenta une ultime et maladroite manœuvre : il n'était pas de taille à lutter contre son rival et il n'avait plus Mme de Maintenon pour le conseiller et le soutenir. Il dit que, si la Cour

lui retirait le commandement de la Maison du roi, il ne pourrait assurer la sécurité de celui-ci. Il demandait donc qu'on le déchargeât de tout, plutôt que de lui laisser un titre sans pouvoir. Joly de Fleury proposa une délibération sur ce désistement. Le duc du Maine insistant pour que la Cour se prononçât, le régent lui jeta :

— Eh bien, Monsieur, on vous décharge !

Le désistement fut voté, par acclamations ! Un vent de folie passait sur les robes rouges et les hautes peruques des premiers magistrats. Tout ce que le régent demandait fut acquis, approuvé, d'enthousiasme. On oublia même de désigner celui qui se chargerait de la sûreté du petit Louis XV. Le régent répondit qu'il s'en chargerait lui-même. Ne restait au duc du Maine que le vain titre de Surintendant de l'éducation du roi, avec le maréchal de Villeroy pour adjoint.

Ainsi le Parlement avait-il cassé le testament de Louis XIV, comme il l'avait fait naguère du testament de Louis XIII, et réduit à néant la position du duc du Maine. Or il y avait à peine plus d'un an (le 2 août 1714) qu'il avait enregistré, sans sourciller, l'édit royal appelant à la succession de la couronne le même duc du Maine, le comte de Toulouse et leurs enfants mâles, à défaut de princes du sang.

On peut dire que de cette journée du 2 septembre date la fin réelle du XVII^e siècle et d'une époque qui avait vu la grandeur de la France portée à son zénith. Le système de gouvernement, si péniblement élaboré par les rois Bourbons et imposé par Louis XIV, était d'ores et déjà révolu. Les manœuvres démagogiques du régent ouvraient les premières brèches dans le vieil édifice monarchique. Leur succès n'était qu'un leurre. En promouvant Philippe d'Orléans, les parlementaires recouvraient du même coup leur droit de remontrances, et leurs prétentions à « officialiser » le pouvoir, donc à exercer sur lui une sorte de droit de contrôle au nom

Le testament cassé

de la nation. La création de multiples conseils ouvrait la voie à la brigue, à l'intrigue et au trafic d'influences. Il ne manquait plus qu'un désastre financier pour achever de ruiner cette ombre d'un pouvoir apparemment absolu...

Il faut, pour revivre ces heures capitales de notre histoire, se replonger dans le reportage incisif, éclatant de Saint-Simon. Il connaissait tous les protagonistes ; il guettait leurs réactions ; il lisait leurs pensées les plus secrètes ; mais il aimait tant le régent qu'il faisait de la défaite de son rival une affaire quasi personnelle ! Il s'y engagea avec toute la fougue dont il était capable, se croyant plus subtil et plus déterminé que le duc d'Orléans. Mais les grands écrivains n'ont pas la tête politique. Saint-Simon n'apercevait point les conséquences effarantes de cette séance : il est vrai que l'Affaire du Bonnet l'obnubilait un peu ! Et, surtout, bien qu'il se flattât d'être alors l'intime confident du régent, il ignorait que ce dernier connaissait à peu de chose près la teneur du testament de Louis XIV avant la mort de celui-ci. Il ignorait aussi que le régent avait fait remettre, dès le 30 août, pendant l'agonie du feu roi, un mémoire au Premier président, mémoire dans lequel il exposait ses intentions quant au conseil de régence, à la nomination du duc de Bourbon au commandement unique des troupes, à l'éviction du duc du Maine et au rétablissement du droit de remontrances. S'il avait eu vent de cette duplicité, « le petit bou-drillon » enragé d'honneur eût fustigé le nouveau maître. Mais il n'était pas dans le secret des dieux, encore qu'il crût l'être. Tel n'était pas le cas du Premier président ni des magistrats auxquels on donna connaissance du fameux mémoire. On imagine ce qu'ils durent penser de « la surprise », puis de la feinte colère du régent à la lecture publique du testament ! Après cette comédie, quelle autorité prétendait-il exercer ?

II

LE NOUVEAU JOAS

L'euphorie était générale. Chacun se promettait « d'heureux changements ». À vrai dire, le régent incarnait, provisoirement, une double réaction, fort semblable à celle qui avait suscité la Fronde : réaction que l'on peut qualifier de « démocratique » et qui était à la fois celle du Parlement et du peuple, et réaction aristocratique des grands seigneurs avides de recouvrer leur ancienne importance. L'une et l'autre confluaient dans la haine de l'absolutisme imposé par Louis XIV. Le régent avait été longtemps écarté des affaires, malgré ses capacités ou, peut-être, précisément, à cause d'elles : il était plus intelligent et plus instruit que ne l'avaient été le Grand dauphin et le duc de Bourgogne. Victime de Mme de Maintenon, du duc du Maine et de la coterie des bâtard légitimés, il avait dû défendre âprement les droits que la naissance lui conférait. Mais, pour l'emporter sur son rival, il lui avait fallu affaiblir le pouvoir qu'il convoitait, et promettre ce qu'il était incapable de tenir. Recherchant un peu trop la popularité, ne s'était-il pas engagé à diminuer les impôts ? Inféodé au Parlement dont il avait

acheté la complaisance, au parti des ducs dont, quoique libéral, il partageait les prétentions, passant pour l'ami des jansénistes (depuis la rentrée en grâce du cardinal de Noailles), bien que la religion le laissât indifférent, ami des libertins et de ceux qu'on appelait « les roués » et qui étaient des viveurs sans foi, sans loi et sans scrupules, bien qu'il fût résolu à s'appliquer aux affaires et à sortir le royaume du marasme, que pouvait-il faire d'autre qu'une politique de bascule entre les factions ? Il tombait sous le sens que son gouvernement serait celui d'une continuelle improvisation, de gadgets et de poudre aux yeux, de mesures apparemment audacieuses et fallacieusement mûries, aussitôt retirées ou abrogées, pour être remplacées par des innovations tout aussi aléatoires. Qu'il y eût laissé sa popularité serait sans importance, puisque la régence n'était après tout qu'un gouvernement provisoire, ou, si l'on veut, un mal nécessaire ; mais la déliquescence progressive et les contradictions du système devaient, inévitablement, porter un coup fatal au régime. On ne peut s'empêcher de rapprocher le rôle du régent de celui de son petit-fils, le fameux Philippe Égalité, pendant la Révolution !

Pour l'heure, la régence n'en était qu'à ses premiers pas. Il convenait que le petit Louis XV la légalisât en tenant son premier lit de justice, car, en droit et en fait, Philippe d'Orléans devait tenir le pouvoir, non du Parlement, mais du roi. De même, le jeune Louis XIV était-il venu jadis en la Grand-Chambre nommer régente sa mère, Anne d'Autriche. Philippe d'Orléans, malgré sa victoire sur le duc du Maine, attendait impatiemment cette cérémonie. Une inquiétude vague, informulée, n'était pas étrangère à cette insistance. Il aurait voulu que le lit de justice eût lieu le 6 septembre, qui était un vendredi. Mais Mme de Ventadour et les dames de la cour firent valoir que le vendredi était un jour de malheur et qu'en conséquence on ne devait rien

entreprendre de grand ou de solennel, par révérence envers la crucifixion de Notre-Seigneur. Ce n'était là que superstitions pour Philippe d'Orléans qui, sans être athée, se satisfaisait d'un vague déisme ; mais il n'osa passer outre et renvoya la cérémonie au lendemain. Nouveau contretemps : le matin du 7 septembre, les parlementaires en grand costume, les princes, les ducs et pairs s'étant assemblés, on vint leur annoncer que le roi était indisposé et que la séance était remise. Certains s'offusquèrent de l'inconvenance du procédé ; la plupart s'inquiétèrent de la maladie de l'enfant. Le peuple, qui s'était massé sur tout le parcours pour le voir passer, se dispersa déçu. Que s'était-il passé en réalité ? Mme de Ventadour adorait l'enfant royal et, tremblant toujours pour sa vie, n'osait le contrarier : sa responsabilité l'écrasait. Elle fut incapable de le décider à se rendre à Paris pour la cérémonie. Il faisait semblant d'être malade, boudait, tapait du pied, refusait de manger. De guerre lasse, la gouvernante le mena à Trianon. Il y retrouva dans l'instant appétit et gaieté. On le vit gambader parmi les fleurs avec un enfant de son âge, qu'il appelait son houzard. Pendant ce temps, ces messieurs de la judicature et de la pairie murmuraient, n'osant toutefois manifester leur mécontentement.

Fureur du régent, qui se souvint alors, fort à propos, d'un des codicilles du testament : le transfert du petit roi à Vincennes. Mais, comme certains courtisans prétendaient que Versailles était « l'air natal » de l'enfant, il fit, par prudence, venir six médecins de Paris pour les confronter avec ceux de Versailles, Mme de Ventadour et le maréchal de Villeroy. Ainsi, quoi qu'il advînt ensuite de la santé de Louis XV, sa responsabilité serait sauve. Ici se place une scène pénible et assez honteuse, car nul ne se souciait vraiment du petit roi ; au contraire, chacun des protagonistes émit une opinion conforme à son intérêt personnel. Ceux qui avaient leur

logement au palais, parmi lesquels l'illustre Boudin, vantèrent la qualité de l'air que l'on respirait à Versailles. Les médecins de Paris, n'ayant rien à gagner au séjour de Versailles, se moquèrent de leurs confrères versaillais ; ils insistèrent lourdement sur les miasmes exhalés par le canal et les bassins, et sur le fait que trois dauphins étaient morts en ce lieu malsain ; ils rappelèrent que le défunt roi avait été élevé à Vincennes, y gagnant une constitution « qui l'avait fait vivre soixante-dix-sept ans ». Le régent partagea cette opinion, d'autant que le voyage de Paris à Versailles lui pesait et qu'il haïssait ce palais rempli pour lui d'humiliants souvenirs. Saint-Simon est encore plus catégorique en écrivant qu'il préférerait Paris, « où il avait tous ses plaisirs sous sa main ». Or, effectivement, si le régent avait résolu de s'appliquer au gouvernement, il n'entendait point renoncer pour autant à ses débauches. Le départ fut décidé à la majorité de six voix contre trois. Il fallut que Mme de Ventadour expliquât à l'enfant l'imminence et les raisons de ce départ. Il est peu de dire que Louis XV fût un orphelin ! Il n'était qu'un symbole nécessaire ! Il n'avait, en cet âge si tendre, que l'affection inquiète de sa gouvernante. Il n'est pas étonnant que ce roi, plus tard tellement adulé, entouré, flagorné, devînt en son for intérieur un solitaire et un mélancolique.

Le 9 septembre offrit aux Parisiens le double spectacle d'un cortège de gloire et d'un cortège de mort. Le petit Louis XV quitta Versailles, à deux heures de relevée. Le cortège, formé de cinq carrosses, avec une escorte de gardes du corps, de gendarmes royaux et de cheveu-légers, arriva dans la capitale vers quatre heures. Il suivit le Cours jusqu'à la porte Saint-Honoré, traversa Paris et ressortit par la porte Saint-Antoine en direction de Vincennes. Sur le parcours, il y avait une infinité de voitures et se pressait une foule compacte. Le peuple parisien criait de tout son cœur : « Vive le

Roi ! », en apercevant l'enfant assis entre la duchesse de Ventadour et le régent, et lui-même, ne sachant trop à qui s'adressaient les vivats, criait à tue-tête : « Vive le Roi ! », comme avait fait son arrière-grand-père en pareille occasion. On le trouvait beau, mais un peu pâlot, et les cœurs féminins se prenaient de tendresse pour ce « nouveau Joas ». Il portait un justaucorps noir, avec le cordon bleu et la plaque du Saint-Esprit brodée en fils d'argent, un chapeau noir sans ornement. Un moment, il eut faim et le régent fit arrêter le carrosse derrière le jardin de l'hôtel de Conti. Pendant qu'il se restaurait :

— Sire, lui dit son oncle, voyez combien votre peuple de Paris vous aime et comme il prend plaisir à vous voir ; il est bon que vous lui en sachiez gré, ainsi, saluez-le.

Le pauvre s'exécuta de bonne grâce, car, en dehors de ces moments de « mutinerie », c'était le plus charmant enfant...

Le même jour, à sept heures du soir, le cercueil de Louis XIV fut descendu de son lit de parade et placé sur le char funèbre qui attendait dans la cour de Marbre. À huit heures, l'énorme convoi s'ébranla : pauvres de service tenant des flambeaux, officiers et gens de livrée, carrosses des dignitaires de la Maison du roi, maîtres des cérémonies, mousquetaires noirs et gris en grande tenue, aumôniers, carrosses des princes, des ducs, des gentilshommes de la Chambre, du Grand Écuyer, trompettes à cheval, gardes du corps avec leur capitaine... Le palais du Roi-Soleil se vidait ; il allait, pendant des années, rester quasi désert, s'endormir dans le silence ! Le convoi traversa le pont de Sèvres et le bois de Boulogne, puis se dirigea vers Saint-Denis. Des milliers de torches éclairaient les carrosses arrêtés de part et d'autre du chemin. Mathieu Marais dit que « le peuple regardait cela comme une fête et, plein de

la joie d'avoir vu le Roi vivant, n'avait pas la douleur convenable ». Pourtant, nous sommes loin de la licence effrénée décrite par Duclos dans son histoire prétendument secrète, de la populace chantant, buvant, dansant et vomissant les injures les plus grossières, sur le passage du char funèbre, bref de la légende scandaleuse si complaisamment reprise par tant d'historiens ! Mais ce qu'il y a d'exact, c'est que l'on fabriqua des chansons sur la mort de Louis XIV, des épitaphes humoristiques, les pamphlétaires se croyant assurés de l'impunité sous le nouveau régime. Les jours suivants, le lieutenant de police d'Argenson, outré de colère, vint trouver le régent. Il se déclara « scandalisé des discours qui se tenaient dans le public contre la mémoire du feu roi ». Le régent voulut connaître ces discours, insista. D'Argenson finit par dire qu'on traitait le défunt de banqueroutier, de voleur, d'homme qui avait emporté le bien de ses sujets. Il proposa des arrestations.

— Vous n'y entendez rien, lui dit le régent ; il faut payer les dettes du défunt et tous ces gens-là se tairont.

Le 12 septembre, le petit roi partit de Vincennes, en grand cortège, pour se rendre au Parlement et tenir le lit de justice tant attendu par son oncle. Quatre présidents à mortier et six conseillers vinrent l'accueillir à la Sainte-Chapelle et le conduisirent à la Grand-Chambre splendidement décorée de velours violet fleurdelisé à bandes pourpres, et garnie, selon un cérémonial aussi compliqué qu'inflexible, de robes rouges et d'habits d'apparat.

Mais pourquoi ne pas vous faire partager la joie que j'ai éprouvée à découvrir la relation de la marquise de Créquy, qui assistait à cette grandiose cérémonie ? À des années de distance, la plume de cette grande dame frémit encore. Quel dommage que personne ne lise plus les sept volumes qui composent la chronique de sa vie ¹.

1. Voir Index biographique.

« ... Le jeune Monarque fut apporté par le Grand Écuyer depuis son carrosse jusqu'à la porte de la grand'chambre du Parlement, où le duc de Tresmes, faisant l'office de Grand Chambellan, reçut le Roi dans ses bras et fut le porter sur son trône, au pied duquel était assise une de nos tantes, c'est-à-dire la duchesse douairière de Ventadour, gouvernante de S.M., personne admirablement bien appropriée pour la circonstance, en ce qu'elle était prodigieusement formaliste, étonnamment sérieuse, et parfaitement absolue de son naturel. Nous l'appelions la mère aux adverbes.

« Le costume du Roi consistait dans une petite jaquette à plis et à manches pendantes en drap violet ; il était coiffé d'un simple béguin de crêpe violet qui paraissait doublé de drap d'or. Il avait des lisières qui tombaient par-derrière jusqu'au bas de sa robe. Mais ceci n'était que pour marquer son âge, car on savait très bien qu'il marchait tout seul et qu'il aurait pu courir comme un Basque. Je vous dirai que les lisières de S.M., qui se croisaient sur ses épaules, étaient en drap d'or, au lieu d'être en étoffe pareille à la robe ; et je pense que Mme de Ventadour avait calculé que des lisières devaient toujours paraître en hors-d'œuvre dans le costume d'un Roi. Son cordon bleu suspendait la croix de Saint-Louis avec celle du Saint-Esprit, et ses beaux cheveux bruns, naturellement frisés, tombaient sur ses épaules en boucles flottantes. Il était d'une beauté radieuse, et vous pourrez savoir de tous ceux qui l'ont connu qu'on n'a jamais pu le flatter dans ses portraits.

« Cet enfant royal avait commencé par écouter paisiblement, si ce n'est attentivement, toutes les harangues et tous les discours d'apparat, toutes les prestations de serment et tout ce qui s'ensuivait ; mais on s'aperçut qu'il tournait toujours la tête et regardait continuellement du côté gauche, afin de considérer la figure du cardinal de Noailles, et sans avoir aucunement jeté les

yeux sur toute cette foule de Présidents et de Conseillers en robe rouge, qu'il ne connaissait pas plus que cet archevêque de Paris. (Le roi ne l'avait jamais vu, par suite de sa disgrâce à cause du formulaire.) Cependant le vieux maréchal de Villeroy se mit à lui faire (au petit roi) de petits signes avec sa grosse tête et ses gros yeux, pour qu'il eût à regarder soit d'un autre côté, soit en face de lui ; mais S.M. n'en tint compte, et finit par s'en impatienter. — Laissez-moi donc ! Laissez-moi ! — Voilà les premières paroles que le Roi Louis XV ait proférées sur son Lit de Justice. Ce n'était pas seulement la petite personne du Roi qu'on y voyait ; c'était notre grande loi fondamentale et la haute maxime de l'hérédité monarchique ! »

Ce que n'a pas vu ou compris Mme de Créquy, c'est que, dans son trouble, cet enfant de cinq ans avait oublié les deux phrases qu'il devait prononcer pour ouvrir la séance. Il fallut que le maréchal de Villeroy les lui chuchotât à l'oreille deux ou trois fois. Enfin, le petit roi se décida à dire, fort gracieusement :

— Messieurs, je viens vous assurer de mon affection ; mon chancelier vous dira le reste.

Le chancelier mit un genou en terre, selon le protocole, pour demander à ce roitelet l'autorisation de parler. Après quoi, il prononça son discours. Ce fut ensuite le tour du Premier président, puis de l'avocat général. Tout ceci n'était que formalités, mais l'époque aimait ces grandes mises en scène, ces nobles envolées et leurs périodes fleuries. Au bout d'une grande heure, on libéra l'enfant. Son oncle, enfin proclamé régent du royaume, exultait. Moins cependant que le peuple de Paris qui s'étouffait pour apercevoir son petit roi et criait son amour. C'était vraiment le nouveau Joas, le tendre orphelin chanté par Racine dans son *Athalie*, unique rejeton de tant de rois illustres, plus encore

Louis XV

orphelin béni par tout un peuple, Louis XV le Bien-Aimé. Il n'était pas jusqu'à ses bêtises puériles, jusqu'à ses espiègeries, sur lesquelles ces braves gens de Parisiens ne s'attendrissaient. Sa vie semblait à tous le bien le plus précieux, la promesse d'une irremplaçable espérance !

III

LA POLYSYNODIE

Le régent était alors dans la force de l'âge : il avait quarante et un ans. Bien qu'assez courtaud, il passait pour bel homme. Le visage cuivré, sinon rougeaud (en raison de ses excès de table), un regard exceptionnellement vif et intelligent, il plaisait aux femmes, au grand étonnement de sa Palatine de mère. Fort cultivé, également épris des arts et des sciences, il était bon connaisseur en musique et en peinture, et il avait quelque peu étudié la chimie : que l'on confondait encore avec l'alchimie, d'où les accusations d'empoisonnement dont il avait été l'objet lors de la mort du second dauphin, de la dauphine, et du petit duc de Bretagne. Il peignait et dessinait assez bien : on a de lui des illustrations pour *Daphnis et Chloé* qui attestent son habileté, particulièrement dans le dessin des mains. À vrai dire, il était de ces natures surabondantes qui s'essaient à tout sans exceller en rien. Cependant, son talent majeur était celui de soldat, fidèle en cela à la race des Bourbons. Il joignait au courage physique de réels talents de général. La campagne d'Italie qu'il avait conduite dans des circonstances tragiques, sa

victorieuse campagne d'Espagne et surtout la prise de Lérída, où, jadis, le Grand Condé lui-même s'était cassé les dents, prouvaient assez ses capacités, mais portaient ombrage au Roi-Soleil. Suspecté d'avoir voulu détrôner le roi d'Espagne, surnommé « fanfaron de crime » en raison de ses collusions avec les libertins et de sa haine de Versailles, il n'avait plus été qu'un viveur et ç'avait été presque malgré lui qu'il était devenu le symbole de l'opposition au régime de Louis XIV, et qu'il incarnait le glissement de la société vers les plaisirs. Certes, on ne pouvait lui refuser des excuses à chercher au-dehors un dérivatif à son amertume. Louis XIV l'avait marié quasi de force à Mlle de Blois, fille légitimée de la Montespan. Le Roi-Soleil avait abusé de son autorité sur son frère, passé outre aux véhémences de la Palatine, extorqué l'acquiescement du jeune Philippe. Mlle de Blois était si fière d'avoir eu le roi pour auteur que sa bâtardise ne l'empêchait point de mépriser le petit Orléans.

Elle lui avait pourtant donné un fils et six filles, mais de mauvais gré ! Parmi celles-ci, le régent préférait Marie-Louise, mariée en 1695 au duc de Berry, troisième fils du Grand dauphin, veuve depuis 1714, s'adonnant à tous les vices et menant une vie scandaleuse. L'espèce de solitude morale du régent trouvait dans une perpétuelle fuite en avant, dans une quête angoissée de toute nouveauté, mais aussi dans la compagnie ordinaire des « roués », la fréquentation des dames légères et les orgies nocturnes du Palais-Royal, une fallacieuse compensation. Il y usait prématurément sa robustesse native ; son esprit vigoureux s'y dégradait. Initialement, ses facultés intellectuelles lui eussent permis d'égaliser Mazarin, peut-être de le dépasser, puisqu'il joignait les talents diplomatiques aux militaires. Mais Mazarin n'était point anémié par la débauche et, plus encore, il avait une vraie pensée politique, une ligne

La polysynodie

tracée d'un trait net, dont il ne s'écartait jamais ; il assumait à plein l'héritage de Richelieu. Tandis que le régent haïssait, moins par principe que par tempérament, moins par réflexion que par humeur, l'héritage de Louis XIV. Prenant, quasi sur tous les plans, le contre-pied du vieux roi, il assumait une vengeance personnelle, tout en croyant assainir le régime, bien servir le jeune Louis XV et faire le bonheur du peuple. Non pas qu'il n'essayât de faire ce bonheur, en toute bonne foi, mais avec tant de maladresse voire d'incohérence qu'il ne pouvait qu'aboutir à l'effet contraire.

L'histoire de la Régence peut se comparer en effet au mouvement du pendule. Point de sagesse politique dans ces passages incessants d'un extrême à l'autre, mais seulement une improvisation hâtive, le pire des systèmes de gouvernement, encore aggravé par le désir de plaire à tout le monde et par la démagogie qui en résulte. Les finances étant mauvaises, le régent crut éblouir l'opinion en prenant des mesures spectaculaires, mais ne traduisant en réalité que des économies minimales : l'abandon de Versailles, palais exécré, la remise en culture de tous les terrains au-delà du Grand Canal, le congédiement de nombreux serviteurs, la réduction de la Maison civile et militaire et la libération de quelques jansénistes détenus à la Bastille. Peut-être eût-il pris des mesures d'amnistie en faveur des protestants, mais, en dépit des interventions de sa mère (luthérienne convertie au catholicisme lors de son mariage avec Monsieur), il préféra s'abstenir, car la masse de la population leur restait hostile, les jugeant hérétiques !

Ce n'était là que les préliminaires. Il s'agissait désormais de créer un gouvernement, en prenant comme assise la décision du Parlement. Mais, pour arriver à ses fins, le régent avait dû acheter trop de complaisances, consentir trop de promesses, s'acquérir trop d'amis

récents et qui s'ajoutaient aux premiers fidèles : Saint-Simon et ses pareils, mais aussi les compagnons des soupers nocturnes ! La Palatine avait raison d'écrire : « Mon fils a autant d'ennemis que d'amis, et je crains que le nombre de ses ennemis n'aille en augmentation avec le temps. » Bien qu'elle refusât de se mêler de politique, elle analysait fort correctement la situation inconfortable de son fils : « Ah ! ma chère Louise, vous ne connaissez pas ce pays ; on porte mon fils aux nues, mais c'est dans le but d'en tirer avantage chacun à son profit ; cinquante personne veulent le même emploi, et comme on ne peut le donner qu'à un, on se trouve faire quarante-neuf mécontents qui deviennent des ennemis acharnés. Mon fils travaille tellement depuis six heures du matin jusqu'à minuit, que je crains que sa santé n'en souffre fort. » (Lettre du 24 septembre 1715.) Elle se plaignait de ne plus le voir qu'une fois par jour et pendant une demi-heure ! Il n'empêche que ce furieux de Saint-Simon affirmait, dans le même temps : « Il n'y eut jamais chez le duc d'Orléans ni plume, ni encre, ni papier ! » Le 27 septembre, la Palatine : « J'ai peur que l'excès de travail ne rende mon fils malade, car il ne pourra soutenir une occupation aussi prolongée. *J'ignore s'il deviendra roi*, c'est le secret de Dieu, mais le deviendrait-il, il ne pourrait faire que ce que lui suggérerait son conseil de conscience sur lequel, comme vous le pensez bien, je n'aurai aucune influence... »

La phrase soulignée est riche de signification. En cas de disparition de l'enfant-roi, il s'agissait en effet pour le régent de s'assurer la succession du trône. Pour cela, il ne suffisait pas d'avoir éliminé le duc du Maine. D'une certaine manière ce dernier, de même que son frère le comte de Toulouse, pouvait prétendre à l'héritage. Il convenait donc que le régent garantît ses arrières : le seul appui sur lequel il pouvait compter à l'extérieur était le roi d'Angleterre, George I^{er}, prince

La polysynodie

de Hanovre, lequel, vis-à-vis des Stuarts, souverains dépossédés mais légitimes, se trouvait dans une situation presque identique. Au contraire, Philippe V d'Espagne, s'il avait solennellement renoncé à ses droits à la couronne de France, pouvait, en cas de mort de Louis XV, reconsidérer sa position, voire soutenir les prétentions du duc du Maine, pour faire pièce au régent. Il y avait donc un jeu diplomatique de grande subtilité à conduire.

Sur le plan religieux, le conflit de la bulle *Unigenitus* restait aigu ; il convenait de mettre fin à des disputes et des intrigues, dont le seul résultat était d'affaiblir la foi populaire.

Mais le problème le plus urgent et le plus angoissant restait celui des finances. Les guerres, les constructions, le train de vie du Roi-Soleil avaient sans cesse accru l'énorme dette de l'État : il fallait, pour rendre confiance aux épargnants, commencer du moins à la résorber et, dans le même temps, diminuer les impôts pour satisfaire le peuple. Les caisses étaient vides et les revenus d'au moins deux années dépensés à l'avance.

Il tombait sous le sens qu'il fallait assembler sans retard une équipe de techniciens expérimentés et résolus à servir l'État. Que fit le régent ? Il claironna sa décision de supprimer les secrétaires d'État nommés par le défunt monarque, afin de plaire à ses amis de la haute noblesse, et de créer les fameux conseils annoncés au Parlement. Le motif de l'éviction des secrétaires d'État ? On le trouve clairement énoncé dans cette confidence de Saint-Simon :

« Mon dessein fut de commencer à mettre la noblesse dans le ministère, avec la dignité et l'autorité qui lui convenaient, aux dépens de la robe et de la plume, et de conduire sagement les choses par degrés et selon les occurrences, pour que peu à peu cette roture perdît

toutes les administrations qui ne sont pas de pure judicature... pour soumettre tout à la noblesse en toute espèce d'administration. L'embarras fut l'ignorance, la légèreté, l'inapplication de cette noblesse accoutumée à n'être bonne à rien qu'à se faire tuer... »

Bref, ce que voulaient Saint-Simon et ses pairs, ce n'était rien moins que de « dépouiller les secrétaires d'État de toutes les plumes étrangères que ces oiseaux de proie ont arrachées à tous et partout, et de ne leur laisser que leur naturel plumage ». Tels étaient les conseils dont le régent se trouva du jour au lendemain submergé. Il y céda, parce que, dans une certaine mesure, il partageait le mépris et les haines du parti des ducs. D'un trait de plume, il anéantit les secrétaires d'État, tout en les agrégeant au conseil de régence, mais sans voix délibérative. Toutefois, comme il n'avait pas une once de méchanceté, il les désintéressa royalement. Peut-être, car c'était surtout une âme incertaine, regrettait-il déjà de s'être laissé entraîner par ses amis ; comprenait-il qu'en sacrifiant les secrétaires d'État il accomplissait une sorte de contre-révolution. Quoi qu'il en soit, seul le contrôleur général Desmarests fut congédié sans ménagements, victime de la vindicte des ducs ; le servile La Vrillière fut épargné, mais à condition de n'être plus que le greffier du conseil, ce qu'il accepta en attendant des jours meilleurs.

Dès lors, qui dépouillerait le courrier, les rapports ? Qui préparerait les dossiers pour le conseil de régence ? Sept conseils d'une dizaine de membres, dont le choix et la nomination furent un enfer pour le régent tant fut grand le nombre des solliciteurs, tant furent vives et menaçantes les intrigues qu'ils suscitèrent !

Le conseil de conscience connaissait de toutes les affaires religieuses, qu'il s'agit de l'administration des biens de l'Église ou des querelles théologiques. Ce fut le cardinal de Noailles qui en eut la présidence, avec

Le fils de Louis XV épousa la princesse Marie-Josèphe de Saxe. Elle fut notamment la mère des rois Louis XVI, Louis XVIII et Charles X. (Jean-Martial Fredou, Musée du château de Versailles et des Trianons)



© DeAgostini/Leemage

© Photo Jossse/Leemage



La duchesse de Châteauroux, née Marie-Anne de Mailly-Nesle, fut l'une des nombreuses maîtresses du jeune Louis XV. (Jean-Marc Nattier, Musée des Beaux-Arts, Marseille)

Jeanne-Antoinette Poisson, créée marquise de Pompadour, reste la plus célèbre des maîtresses de Louis XV. Femme ambitieuse, elle protégea écrivains et artistes. (Maurice Quentin de La Tour, Musée du Louvre, Paris)



© akg-images / Erich Lessing



© Photo Josse/Leemage

Jeanne Bécu, créée comtesse du Barry, fut la dernière maîtresse de Louis XV. Ancienne prostituée, elle avait un grand cœur. (Francois-Hubert Drouais, Chambre de commerce de Versailles)



© akg-images

Le duc de Choiseul-Stainville fut l'un des plus célèbres et des plus actifs ministres de Louis XV. Il acquit la Corse. (Louis-Michel van Loo, Musée Baron Martin, Gray Arts, Marseille)



© akg-images / Nimatalah

René-Nicolas de Maupeou devint chancelier de France en 1768. Il réforma la Justice et fut le principal auteur de la suppression des parlements. (Pierre Lacour, Musée du château de Versailles et des Trianons)

Extrait de la publication